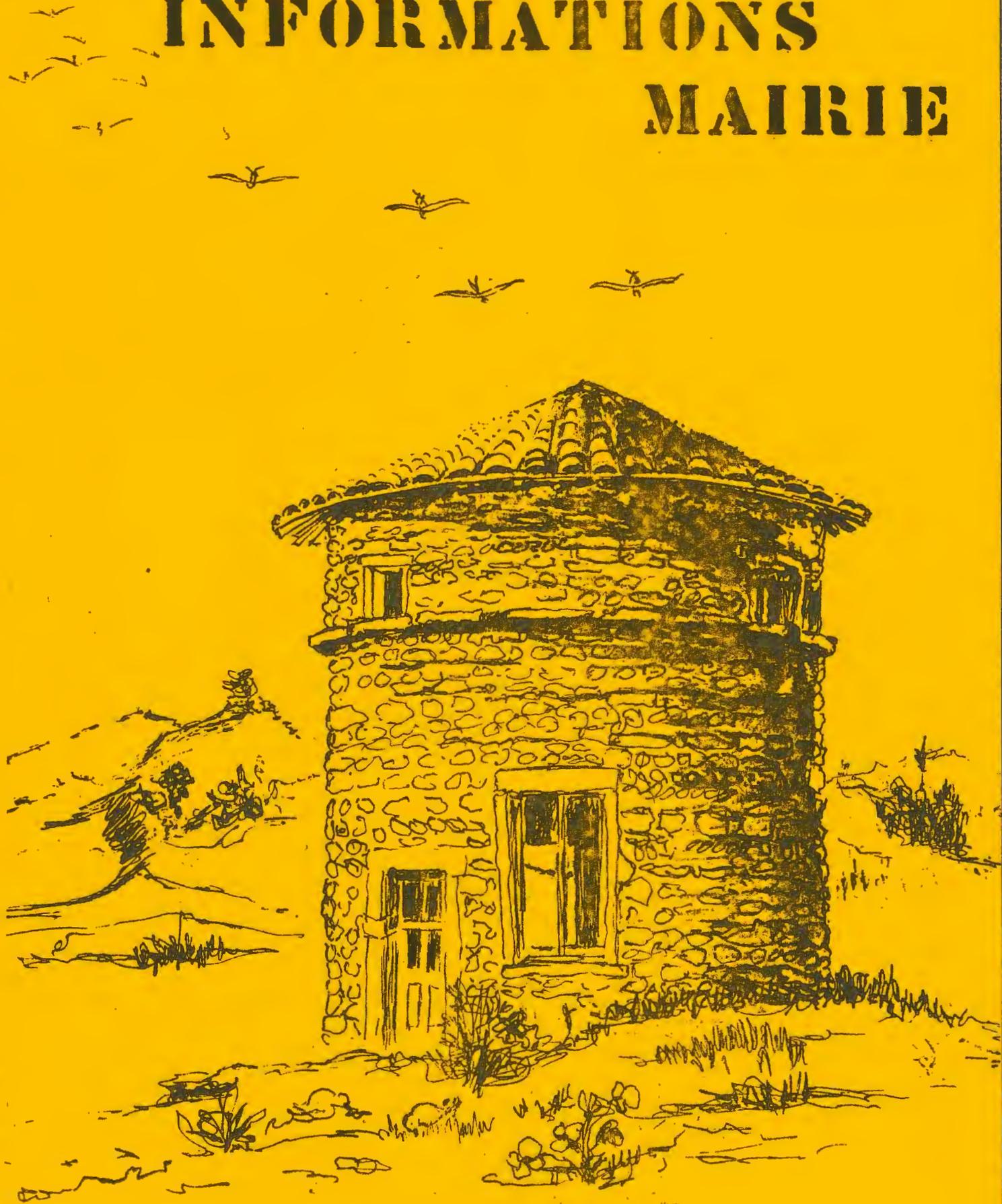
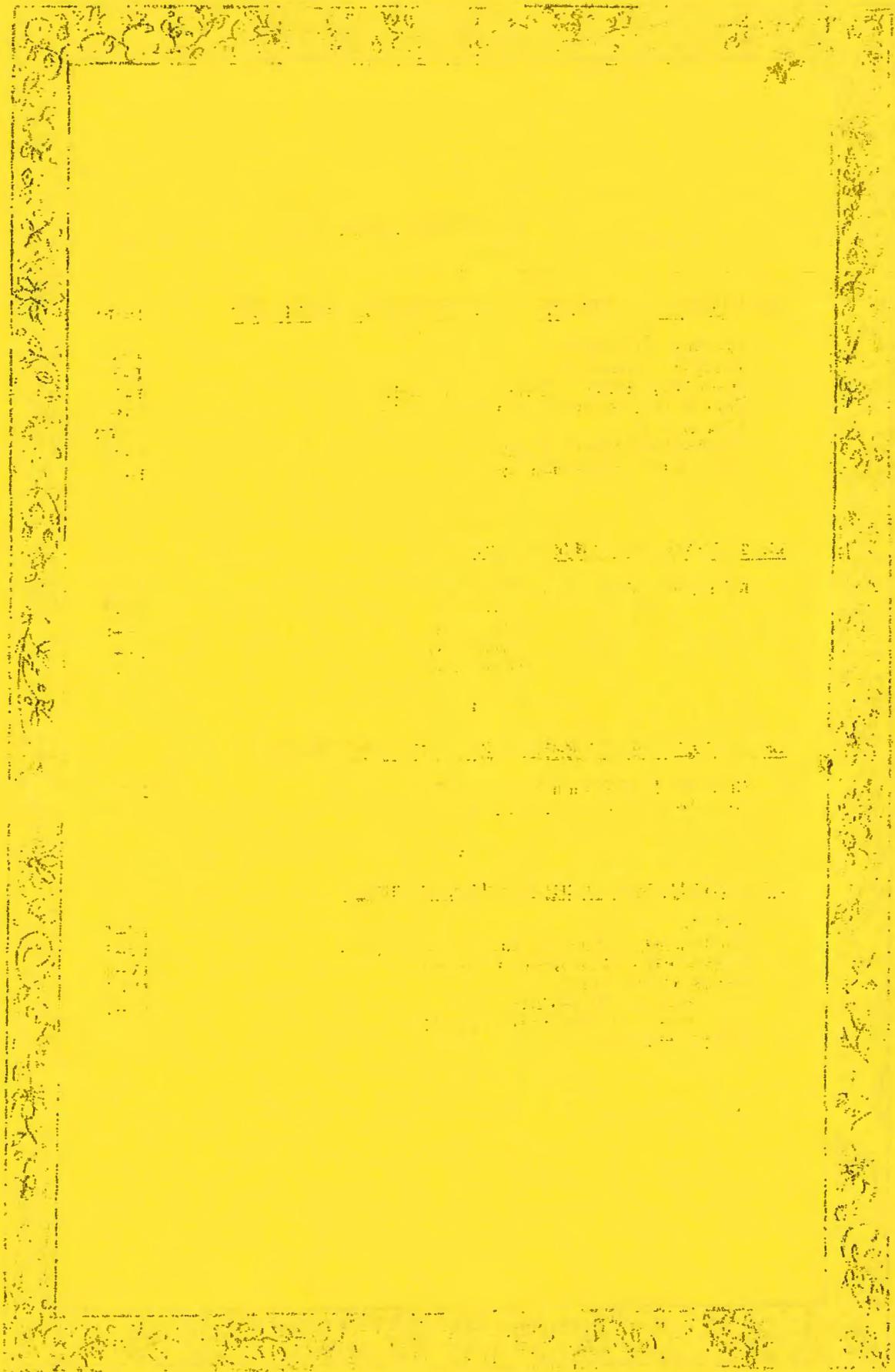


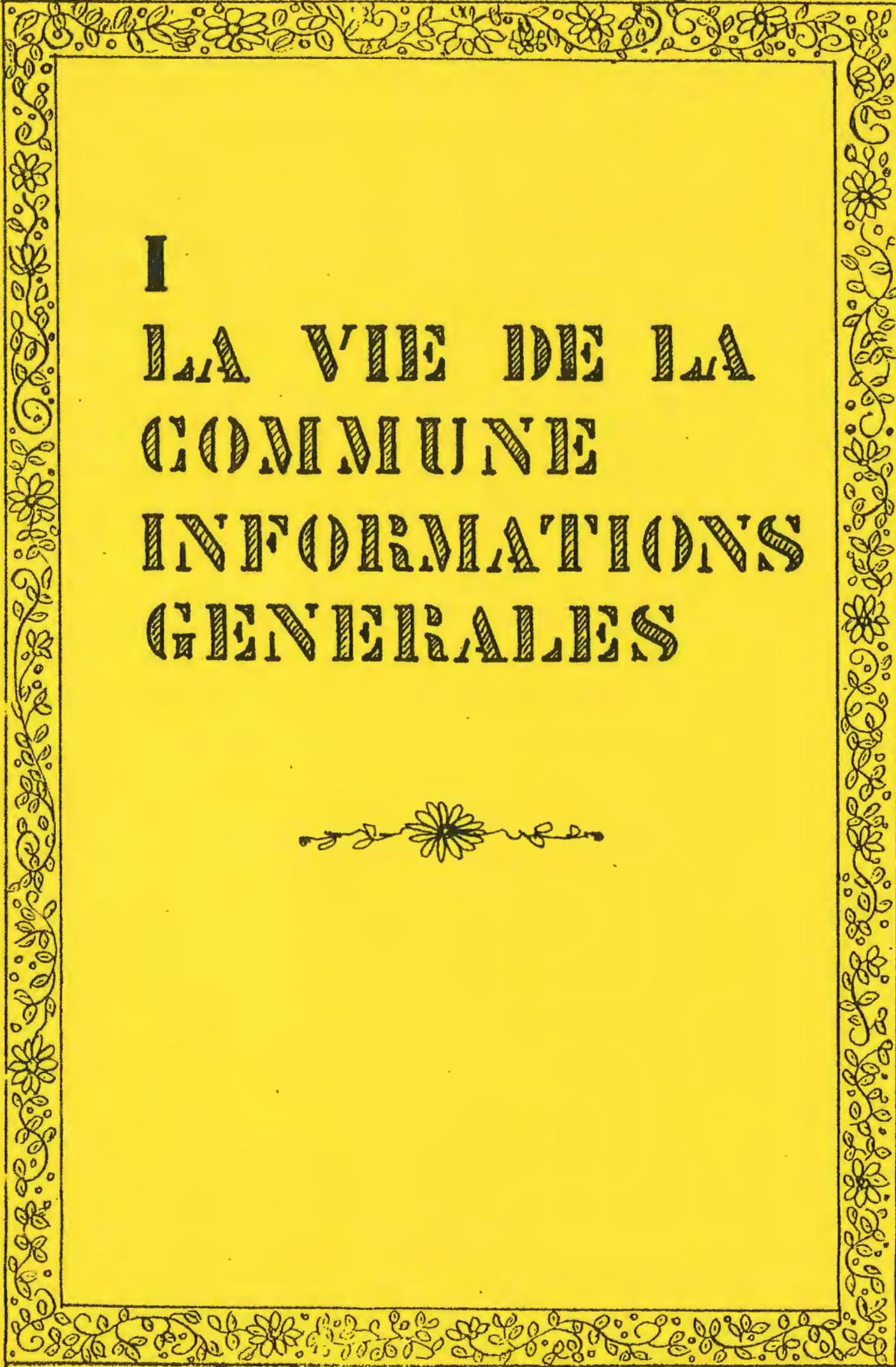
CHUZELLES

INFORMATIONS

MAIRIE

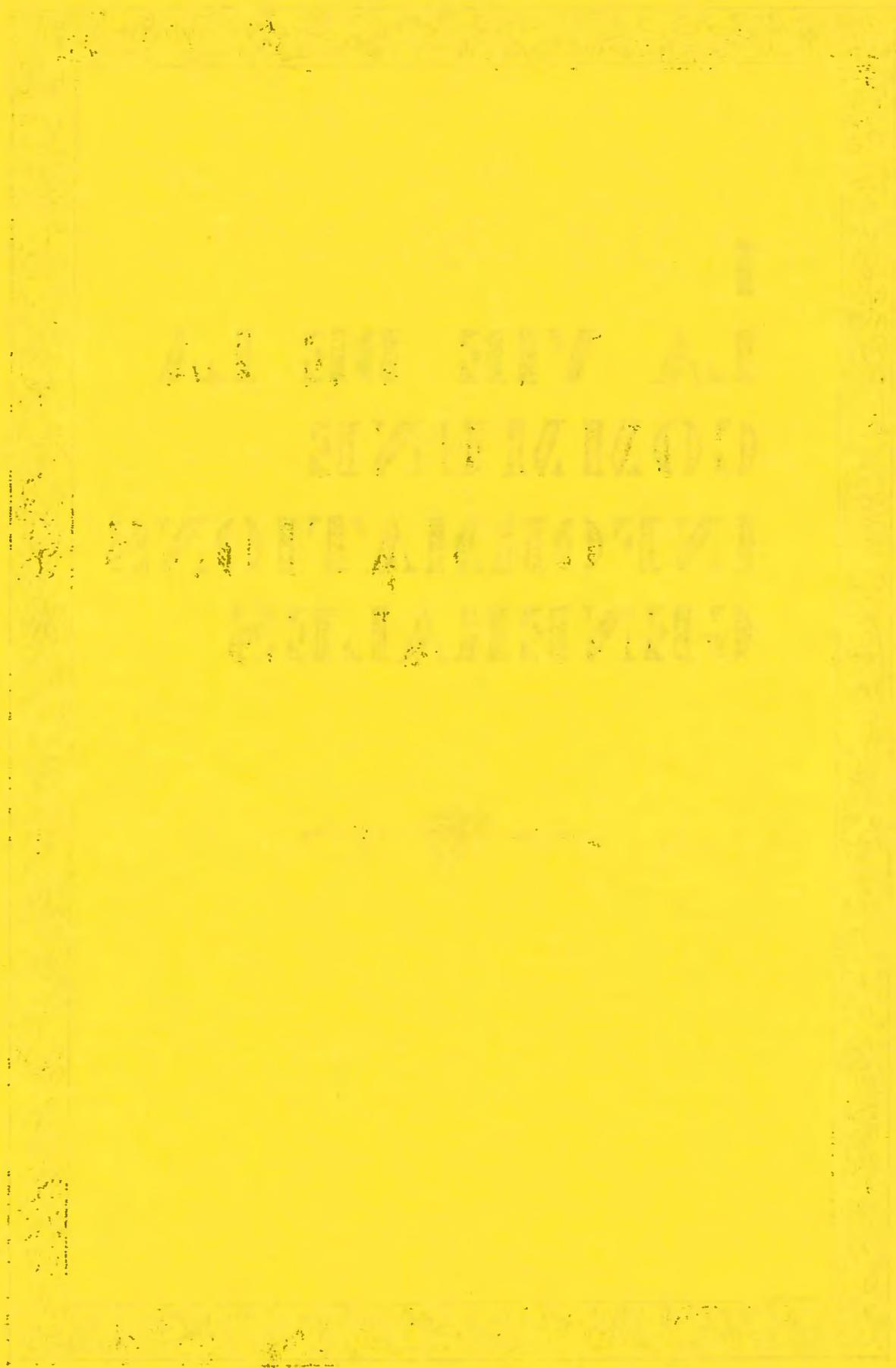




A decorative border with a repeating floral and vine pattern surrounds the central text.

I
LA VIE DE LA
COMMUNE
INFORMATIONS
GENERALES





THE
LIBRARY OF THE
MUSEUM OF
COMPARATIVE ZOOLOGY
AND ANATOMY
HARVARD UNIVERSITY
CAMBRIDGE, MASS.

LE MOT DU MAIRE

Où en sommes-nous de nos projets ?

1° Agrandissement de l'école primaire pour une classe, une salle informatique et une salle d'évolution ;
Projet suspendu.

Ce projet est remis à l'étude dans le cadre du plan "Aménagement centre village ZAC".

En Avril, Monsieur l'Inspecteur de l'Académie de Grenoble confirme l'ouverture de la 5ème classe primaire pour la rentrée prochaine donc il faut prévoir, local et mobilier. Une demande de prêt d'un préfabriqué a été formulée au Conseil Général, ainsi qu'une subvention pour l'achat du mobilier.

Quelques précisions sur l'interprétation de l'agrandissement du groupe scolaire.

La Municipalité est très consciente de ce problème puisque dès octobre 1989 des études ont été demandées à monsieur BARRIOS, architecte.

2° Avec la surélévation du groupe, le coût est trop élevé et il y a risque de perturbation pendant les travaux au bon fonctionnement de l'école.

3° Etude avec dépôt de permis en prolongement du groupe coût 2 800 000 F pour une classe, une salle informatique et en sous-sol une salle d'évolution.

Le budget 1990 ne permet pas ce financement ; ce projet aurait dans le meilleur des cas été opérationnel à la rentrée 1991.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide la mise en place d'une ZAC ; le projet d'agrandissement d'école suspendu, sera intégré dans cet aménagement pour un coût moindre.

Dans ce projet de ZAC seront associés tous les commerçants de Chuzelles intéressés et, bien entendu, les propriétaires.

Ce centre permettra de rassembler suivant les désirs :

- Pharmacie, Centre médical,
- Epicerie, Restaurant, Boucherie, Charcuterie, Boulangerie,
- Constructions individuelles en locatif.

- Zone NAI des Serpaizières :

Après de nombreuses réunions entre D.D.A, D.D.E, E.D.F pour rendre cette zone plus fonctionnelle, un aménagement était nécessaire, l'enquête publique en cours sera terminée le 5 juillet.

Vu l'avancement des travaux sur la zone artisanale, les premières constructions devraient être commencées au cours de l'été 90.

Zone NAI des Pins : rien de fait au moment de la parution de ce bulletin ; toujours des contacts entre les différents partenaires.

Budget : Cette année, une année de transition, ce budget, comme vous le constaterez dans ce journal ne comporte ni emprunt ni augmentation des taux d'imposition.

Avant de vous souhaiter de bonnes vacances.

Je vous demande de bien noter les heures et jours d'ouverture du secrétariat au public du 14 juillet au 20 Août.

Tous les mardis de 8 h 30 à 11 h 30 et les vendredis de 17 h à 19 h.

Rappel : N'attendez pas le jour de votre départ pour vérifier si vos pièces d'identité sont toujours en cours de validité et vous partirez ainsi tranquille.

Bonnes Vacances et bonne route.

Soyez Prudents !

BUDGET PRIMITIF 1990

SECTION DE FONCTIONEMENT

DEPENSES :

60 - DENREES ET FOURNITURES	141 800
61 - FRAIS DE PERSONNEL	767 000
62 - IMPOTS ET TAXES	5 700
63 - TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS	464 000
64 - PARTICIPATIONS ET CONTINGENTS	622 000
65 - ALLOCATIONS - SUBVENTIONS	61 500
66 - FRAIS DE GESTION GENERALE	120 879
67 - FRAIS FINANCIERS	910 000
68 - PRELEVEMENTS	<u>1 100 000</u>
TOTAUX =	4 192 879

RECETTES :

70 - PRODUITS DE L'EXPLOITATION	167 000
71 - PRODUITS DOMANIAUX	15 160
72 - PRODUITS FINANCIERS	32 060
73 - RECOUVREMENTS - SUBVENTIONS	230 400
74 - DOTATIONS RECUES DE L'ETAT	1 074 112
75 - IMPOTS INDIRECTS	21 300
76 - IMPOTS DIRECTS AUTRES QUE C. D.	18 685
77 - CONTRIBUTIONS DIRECTES	1 923 312
78 - REDUCTION DE CHARGES	12 600
82 - PRODUITS ANTERIEURS (EXCEDENT)	<u>698 300</u>
TOTAUX =	4 192 879

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

06 - DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	444 000
132 - FRAIS EXTRAORDINAIRES	40 000
16 - REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	551 700
210 - ACQUISITIONS DE TERRAINS	19 220
214 - ACQUISITIONS DE MATERIEL - MOBILIER	46 700
232 - TRAVAUX DE BATIMENT	99 600
233 - TRAVAUX DE VOIRIE	130 000
235 - TRAVAUX CIMETIERE	14 000
235 - TRAVAUX ZAC	48 000
233 - TRAVAUX ASSAINISSEMENT	360 000
233 - TRAVAUX D'ELECTRIFICATION	300 000
26 - REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS SIVOM	20 000
264 - TRAVAUX VOIRIE SIVOM 90	74 000
264 - TRAVAUX VOIRIE SIVOM 89	<u>180 000</u>
TOTALUX =	2 327 220

RECETTES :

1053 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT (CLASSE)	3 000
1053 - SUBVENTION ASSAINISSEMENT	446 620
1053 - SUBVENTION ELECTRIFICATION	210 000
1053 - SUBVENTION ZAC	16 600
1059 - ASSURANCE TOITURE MILLE-CLUB	44 000
115 - PRELT SUR RECETTES FONCTIONNEMENT	1 100 000
1421 - FONDS COMPENSATION TVA	400 000
1423 - TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT	70 000
1431 - DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT	<u>37 000</u>
TOTALUX =	2 327 220

BUDGET

En cette année 1990, le Conseil Municipal a demandé à GRENOBLE ISERE DEVELOPPEMENT (Structure de réflexion du Conseil Général de l'ISERE) de réaliser un audit financier de notre commune.

Il est apparu que notre taux d'endettement est élevé et que notre capacité d'investissement est fort réduite.

Cependant les membres du Conseil Municipal ont décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition des quatre impôts locaux (Taxe d'habitation, Taxe foncière des Propriétés bâties et des propriétés non bâties, taxe professionnelle) et de ne pas avoir recours à l'emprunt. Aussi les postes "Travaux et Services Extérieurs" et "Travaux de bâtiment et de voirie" sont en diminution par rapport à l'année précédente.

Toutefois l'entretien courant sera toujours assuré et l'amélioration du réseau routier existant et la sécurité dans notre village reste une des priorités de chacun d'entre nous.

La septième tranche d'assainissement arrivant à son terme et ne désirant pas entamer la suivante tout de suite, la prévision est là aussi en baisse par rapport à 1989 (la station d'épuration de l'agglomération viennoise ne sera pas opérationnelle avant 1993). Le chapitre "dotations reçues de l'Etat" diminue du fait du changement de régime d'attribution de ces dotations et du versement direct par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale de l'indemnité représentative du logement attribuée aux instituteurs non logés par les mairies.

La renégociation de certains prêts devrait au terme des quinze prochaines années nous permettre un gain global (capital + intérêts) d'environ 1 290 000 F. Pour une autonomie plus grande vis-à-vis des enseignants, les crédits scolaires apparaîtront désormais dans la rubrique "subventions". En ce qui concerne le projet "Agrandissement de l'école primaire", ce dernier est pour l'instant suspendu du fait d'un autre projet en cours relatif au renforcement du centre village et de l'attente des résultats du recensement (population scolarisable). Dans l'éventualité de réalisation d'un bâtiment destiné à recevoir une classe, son intégration sera mieux ressentie et plus rationnelle si on l'étudie dans un programme d'aménagement d'ensemble.

Pour mieux gérer le domaine comptable dans l'immédiat et diminuer certaines tâches matérielles très lourdes, le Conseil a décidé de s'informatiser peu à peu. Aussi soyez indulgents lors du démarrage et n'oubliez pas surtout que notre principal souci est le bien-être des habitants de notre si joli village.

COMMISSION URBANISME

Numéro Enregistrement	Date dépôt demande	Nom, Prénom demandeur	Lieudit	Nature de la construc- tion
01 - V 1001	28-12-89	MONTEILLET Gilles	st-maurice	Garage
02 - V 1002	29-12-89	BONNET J.	Le verdier	Exten- sion
03 - V 1003	29-01-90	Mairie	Le village	Ecole
04 - V 1004	29-01-90	HUMBERT L.	Le village	Pharma- cie
05 - V 1005	02-02-90	NOVELLI O.	Lot. Orée du village	C.N.
06 - V 1006	24-03-90	REGAL J.N.	Pleine campagne	Exten- sion
PERMIS REFUSÉ				
07 - V 1007	24-03-90	LEFAURE B.	La combe	Exten- sion
08 - V 1008	05-04-90	PALIN H.	Serpaizieres Hangar agricole	
09 - V 1009	09-04-90	PARADES et DAUBIE	Pauphile	C.N.
10 - V 1010	09-04-90	GOGNARD B.	Orée du village	C.N.
11 - V 1011	26-04-90	GOURNAY D.	Lot. Plein Sud	Garage
12 - V 1012	14-05-90	RAULIN G.	Les Pins	Exten- sion
13 - V 1013	19-05-90	ROUSSEL P.	Boussole	Balcon Extensio
14 - V 1014	08-06-90	PERRET D.	Boussole	C.N.
15 - V 1015	14-06-90	RODRIGUEZ E.	Pauphile	Garage

Pour une meilleure gestion et une meilleure information, il serait souhaitable que les propriétaires de locaux vacants, ou susceptibles de l'être, et destinés à la location ou à la vente les signalent à la mairie.

Divers projets seraient souhaitables. Certains sont à l'étude, d'autres en cours de réalisation et d'autres en cours de réflexion. Vous serez avisés ultérieurement des résultats.

ESTRESSIN

Venez vous renseigner sur :

- Les horaires,
- Les tarifs, les abonnements,
- Les réductions :
 - ↳ pour les jeunes,
 - ↳ les Familles,
 - ↳ les personnes du 3ème âge,
- Les voyages en groupes...

Achetez :

- Vos billets quelle que soit votre gare de départ et pour toutes les destinations.

Réservez en même temps :

- Vos places en TGV,
- Vos places assises,
- Couchettes, voitures lits
- Restauration.

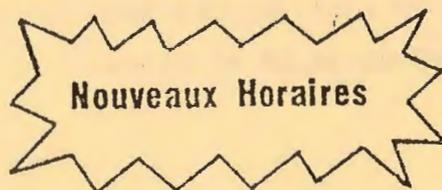
Vous pouvez également réserver vos places par téléphone en appelant le : 78.92.50.70, ou par MINITEL code 3615 - SNCF et venir les retirer dans votre gare en indiquant le N° du dossier qui vous a été attribué.

POUR LA PREPARATION
DE VOTRE PROCHAIN VOYAGE
CONSULTEZ VOTRE GARE

 74.85.10.78

Gare d'ESTRESSIN

à votre service



à partir du 1 avril 1990

ouverte de $\left\{ \begin{array}{l} 9h30 - 12h15 \\ 14h15 - 18h30 \end{array} \right.$

(Fermée SA . DI et FETES)

24h/24: un distributeur automatique est à votre disposition.

GARE D'ESTRESSIN : HORAIRES

27 MAI 29 SEPT.

DIRECTION LYON

PROVENANCE LYON

A	6h 02		6h 46
A	6h 44		9h 30
I3	7h 05		14h 54
+	7h 20	A	17h 06
	12h		17h 50
	14h 11		18h 32
	16h 59		19h 06
A	18h 35		19h 42
A	19h 35	B	21h 48
C	19h 50		

A: tous les jours, sauf samedi, dimanche et fêtes

B: tous les jours, sauf samedi

C: circule samedi, dimanche et fêtes

I3: jusqu'au 8 juillet et à partir du 26 août

circule le dimanche

du 14 juillet au 19 août circule tous les jours

+: tous les jours, sauf dimanche et fêtes.

ie de SEYSSUEL
74.05.15.24

OPERATION FAUTEUILS HANDICAPES

CCP 45000W GRENOBLE

Association loi 1901

Mairie de CHUZELLES
74.57.90.97

Marie-Thérèse CARRET et Jacqui MONNIER ont eu la chance d'assurer la présidence durant ces derniers mois de l'OPERATION FAUTEUILS HANDICAPES. Nous avons été entourés au sein du bureau d'une équipe exceptionnelle par son dynamisme et ses idées originales.

Nous tenons également à associer à cet élan de solidarité toutes les entreprises, les associations, les familles qui par leurs dons et leur participation massive à la fête du 26 MAI, ont permis une réussite complète à cette manifestation qui a réuni 500 personnes au repas du soir.

Pour reprendre une expression chère à un célèbre présentateur de la télévision, "VOUS ETES FORMIDABLE".

L'effort de tous permet de remettre un chèque de 160 000 F à l'association FASTH à qui nous souhaitons bonne chance pour l'oeuvre qu'elle a entreprise.

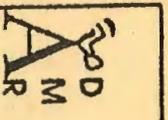
MERCI A TOUTES ET A TOUS

LES PRESIDENTS

**CONNAISSEZ VOUS
VOTRE ADMR ?**

L'ADMR

est une association de bénévoles.



IL' AIDE FAMILIALE.

Une personne diplômée, compétente, discrète

LA TRAVAILLEUSE FAMILIALE

Se rend dans les familles en difficulté, ayant au moins un enfant de moins de quatorze ans (surmenage, maladie, accident, pitafésation...)

Elle vous aide à assumer vos tâches ménagères, à occuper de vos enfants.

Elle vous apporte un soutien efficace et amical au plan pratique comme au plan moral.

Ses buts sont précis :
- Favoriser une aide à domicile de qualité
- Faire reconnaître par la Société et les Pouvoirs Publics, les besoins des Familles.

- Agir pour le mieux être des Familles du milieu rural.

CHAQUE CAS EST PARTICULIER

AUCUN N'EST INSOLUBLE.

**CONTACTEZ L'ASSOCIATION LOCALE D'AIDE A
DOMICILE EN MILIEU RURAL**

Mr LAOUSTET 74 85 25 52
Mme BERETTA 74 57 04 16

AUREZ VOUS DROIT A UNE AIDE FINANCIERE

Une prise en charge peut vous être accordée en fonction de votre quotient familial par la CAF, CPAM, MSA, Aide Sociale Familiale...

NOUS ACCOMPLISSONS LES FORMALITES DE PRISE EN CHARGE

II L'AIDE AUX PERSONNES AGEES

employée de l'Association.

L'AIDE A DOMICILE (Aide Ménagère)

ant votre commune, vient vous soutenir moralement et
néellement que vous soyez seul ou en couple.

ffectue :

aux ménagers quotidien
aration des repas, courses
s d'hygiène corporelle
(horimis soins médicaux)

pporte un soutien moral.

AVEZ VOUS DROIT A UNE AIDE FINANCIERE ?

prise en charge peut vous être accordée par vos caisses
raites, la DISS...

ditions fiscales pour personnes de plus de 70 ans.

III L'AIDE AUX FAMILLES

S'adresse aux familles avec ou sans enfant à charge.

Cette aide est apportée par une personne employée par
association :

L'AIDE A DOMICILE

Elle intervient essentiellement pour les travaux quotidiens
maison.

AUREZ VOUS DROIT A UNE AIDE FINANCIERE ?

Une prise en charge peut vous être accordée par la
CPAM, MSA, DISS...

RURAL SERVICE

C'est un nouveau service que l'A. D. M. R. met à la disposition de tous sans conditions et qui permet d'étendre à l'ensemble des habitants du milieu rural l'aide efficace et la présence rassurante d'un personnel digne de confiance. Ce qui procure en plus la création d'emplois dans nos communes.

Notre association utilise les services de rural service, association intermédiaire parrainée par l'A.D.M.R depuis janvier 1988.

Nous avons aidé en 1989 dans cette nouvelle branche d'activités neuf personnes. Ce sont en majorité des personnes âgées qui ne remplissent pas les conditions pour bénéficier de l'aide à domicile avec prise en charge. En raison des réductions des charges sociales accordées pour cette association dite intermédiaire le prix de revient à l'utilisateur s'est élevé à 43 frs de l'heure pour 1989. Il a été porté à 47 frs après augmentation des charges sociales de l'employée.

RURAL SERVICE

Ce service s'adresse à ceux qui n'ont pas de prise en charge, pour divers travaux :

- garde de jour/nuit
- tierce personne
- handicapés
- travaux domestiques

Il est assuré par des personnes de votre commune, employées par la Fédération.

ATTUR(E)S ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

(Ex. nourrices ou gardiennes d'enfants)

vous souhaitez exercer la profession d'Assistante Maternelle :

- Faites-vous agréer .
- Établissez un contrat de travail avec votre Employeur.
- Exigez d'être déclarée par votre Employeur auprès de l'URSSAF.

FUTURS EMPLOYEURS ASSISTANTES MATEERNELLES

ennement: "nourrices", ou "gardiennes d'enfants")

vous confiez la garde de votre enfant à une personne hors de votre

- Choisissez une Assistante Maternelle agréée
- Établissez un contrat de travail avec cette Assistante Maternelle
- Déclarez-la auprès de l'URSSAF



Agrement

il est obligatoire (le législateur pour ceux qui gardent à domicile être agréés)

Vous devez prendre contact auprès d'un Service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) dont l'adresse par votre maire.

L'examen de votre candidature sera fait par le Service de Protection Maternelle et Infantile, demande par votre candidature n'est pas obligatoirement acceptée; en effet il se

- 1°) - Que sur un plan médical il n'y a pas de contre-indication.
- 2°) - Que vous avez les capacités nécessaires à exercer dans de bonnes conditions les fonctions d'assistante maternelle.
- 3°) - Que les charges familiales et les conditions de logement vous permettent.

Cet agrément vous permettra de vous présenter en tant qu'employeur avec des garanties qui faciliteront votre embauche définitive, mais renouvelable chaque année.

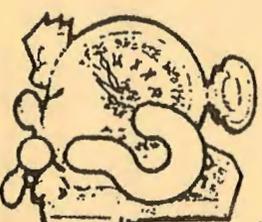


Contrat de travail

Les relations que vous entretenez avec votre employeur doivent être précises dès le départ. Cela ne pourra que faciliter l'accueil de l'enfant qui vous est confié et éviter bien des difficultés.

Pour cela, il vous faut établir par écrit d'une manière précise le contrat de travail.

- Les horaires journaliers, les dépassements et les repas. Qui fait l'objet d'un contrat de travail.
- Le salaire. Au minimum 2 h. de SMIC.
- Les congés de toute sorte.
- Les cas d'absence.
- La surveillance médicale de l'enfant.
- L'assurance que vous devez obligatoirement souscrire.



Tous ces points doivent être conformes à la loi relative à l'application qui est suivie, des modalités d'agrément.

La déclaration à l'URSSAF (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales)

C'est une obligation

Cette obligation entraîne pour vous beaucoup plus d'avantages que d'inconvénients.

Pour vous 1° Une couverture sociale

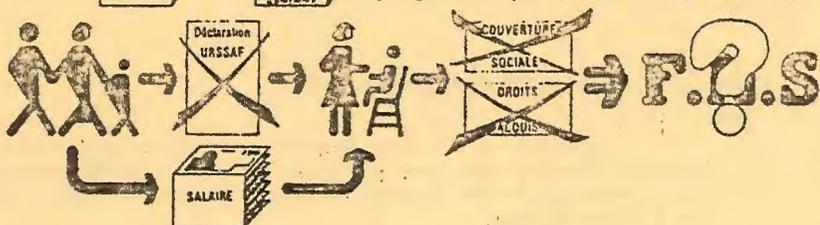
Sur le plan Sécurité Sociale - Maladie
- Vieillesse

Sur le plan Chômage en cas de perte d'emploi.

Sur le plan Retraite Complémentaire. Pour une carrière complète, les allocations de retraite peuvent représenter environ 20% de votre salaire moyen.



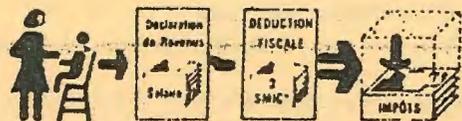
C'est à dire des droits acquis et non une assistance comme le F.N.S. Allocation qui peut toujours être remise en cause.



2° Des avantages fiscaux

Vous pouvez déduire du montant de vos salaires sur votre déclaration de revenus, 3 SMIC par journée réellement gardée et par enfant.

Cela signifie que vous ne déclarez en général que vos seuls congés payés, et les jours d'absence de l'enfant lorsqu'ils sont payés: c'est très faible.



Il n'y a pas de crainte donc de perdre des avantages sociaux tels que complément familial.

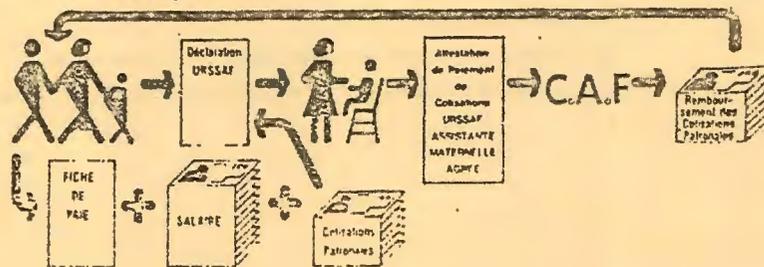
• 3 SMIC MAXIMUM PAR JOUR

Pour votre Employeur

On dit que les charges sociales sont très importantes. Dans le cas des Assistantes Maternelles, des allègements particuliers ont été prévus, qui rendent donc la déclaration intéressante

- Ses charges sociales

En matière de Sécurité Sociale, de Chômage et de Retraite Complémentaire IRCEM, la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales) prendra en charge forfaitairement le montant de ses cotisations sociales, quelles que soient ses ressources, et cela pour les enfants gardés de moins de trois ans. Il s'agira pour lui d'adresser une attestation de l'URSSAF prouvant qu'il a bien acquitté ses cotisations, et de joindre une attestation indiquant que vous êtes bien agréé.



- Ses revenus fiscaux

Il pourra déduire un certain montant de sa déclaration des revenus par enfant gardé de moins de 7 ans. Ce montant est, pour 1987, de 10.000 Frs par enfant.

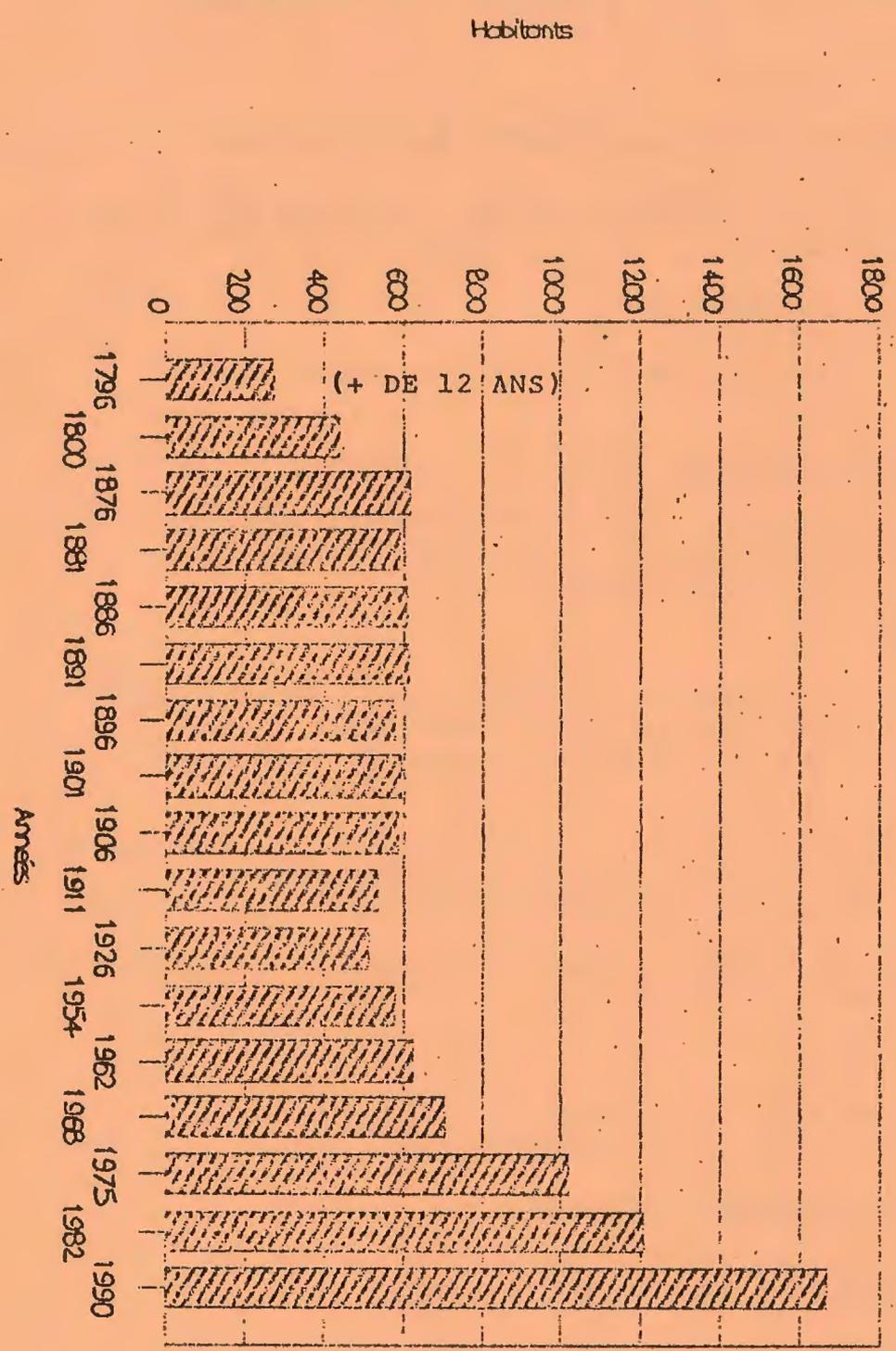


Le cumul de ces deux avantages est important.

Cela représente quelques démarches administratives, mais tout le monde s'en portera mieux. Vous, votre employeur, mais surtout l'enfant gardé qui ne subira pas les désagréments d'éventuels désaccords.

IRCEM
INSTITUTION DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES EMPLOYES DE MAISON

EVOLUTION de la Population de CHUZELLES de 1796 à 1990



CHUZELLES - INFORMATIONS

LES ECOLES

CANTINE - Mademoiselle Chantal VALETTE T 74 57 08 25

70 repas de midi seront servis à partir de la rentrée du mois de Septembre. Mademoiselle VALETTE sera toujours aidée de Madame VERDIER ainsi que de Madame NAUD.

ECOLE MATERNELLE - T 74 57 06 30

A la rentrée de Septembre 90 l'effectif de 89 enfants va passer à 80.

ECOLE ELEMENTAIRE - T 74 57 90 76

L'effectif va croissant puisque de 97 élèves il passera en Septembre 90 à 120. Passage de certains enfants de la Maternelle à l'Ecole élémentaire.

FETE DES ECOLES

Pour la première fois dans la cour des Ecoles, les Equipes pédagogiques - Ecoles Maternelle et Elementaire - ont organisé la Fêtes des Ecoles qui a eu lieu le 16 Juin dans l'Après-midi.

Petits et grands y ont participé avec beaucoup d'enthousiasme en décorant la cour. La fête était pleinement réussie ; soleil, stands dynamiques et bonne humeur étant au programme.

Le soir un repas réunissait parents, enseignants et enfants dans une ambiance chaleureuse.

DATE A RETENIR

SAMEDI 14 JUILLET 1990 Feu d'artifice suivi d'un bal. La Municipalité vous attend. Venez nombreux.

CENTRE AERE LEO LAGRANGE - CHUZELLES -

Inscription des Enfants de 4 à 12 ans pour le Mois de Juillet A LA MAIRIE LE 29 JUIN DE 16 A 18 h.

SOLIDARITE ROUMANIE

Dans le cadre de la coordination organisée par l'Association des Maires de l'Isère, un appel était lancé début Janvier aux Chuzellois pour l'aide à la Roumanie.

Nombreux furent ceux qui y répondirent puisque grâce à vous tous, 4 500 F ont été recueillis et 11 colis de denrées alimentaires ont pu être expédiés.

Merci pour votre solidarité et votre générosité.

INFORMATIONS - PISCINE INTERCOMMUNALE DE VILLETTE DE VIENNE

T 74 57 96 45

ENCADREMENT - MONITEURS

I Maître nageur à temps complet
I " " " mi-temps
I Chef de Bassin à temps complet

COURS PARTICULIERS - ENFANTS -

Prendre rendez-vous par téléphone, les cours étant prévus dans les créneaux des horaires publics.

TARIF

Forfait de 5 Séances 200 F
Forfait de 10 Séances 400 F

COURS PARTICULIERS - ADULTES -

Idem

SCOLAIRES

Pour les Communes de CHUZELLES, LUZINAY, VILLETTE de VIENNE, ST JUST CHALAYSSIN, VALENCIN. TRANSPORT : voir avec vos Communes respectives.

HORAIRES SCOLAIRES : TOUS LES JOURS : 8 h 30' II h
I4 h I6 h 30'

Fréquence : I fois par semaine : COURS de 40 '

HORAIRE PUBLIC A PARTIR du 1er JUILLET JUSQU'A FIN AOUT 1990

Du Lundi au Vendredi II h 21 h
Samedi II h 20 h
Dimanche IO h 20 h

BEBES NAGEURS Mercredi I9 h 45 à 20 h 45
JUILLET et AOUT Téléphoner avant.

SAUNA sur rendez-vous - séance de 20' -

TARIFS PISCINE

ADULTE II F
ENFANT 8 F
CARTE ADULTE (IO entrées) 90 F
CARTE ENFANT d° 60 F

TARIF SAUNA

Tickets : Pendant Horaires Publics (avec piscine) : 31 F
Pendant Horaires Scolaires (sans piscine) : 23 F

Carte de 6 entrées : 120 F
Carte de 12 entrées : 230 F

TARIF UVA

30 F la séance de 20 '

CET ETE VOUS TROUVEREZ SUR PLACE A VOTRE DISPOSITION

I BAR - boissons diverses - café

REPAS : sandwiches, saucisses chaudes, frites etc...

JEUX EXTERIEURS

I terrain de volley

Jeux de boules - ouvert à tous -

PISCINE INFORMATIONS

RENOVATION des vestiaires. Un système de paniers individuels a été mis en place. Une personne est chargée de son bon fonctionnement.

Commission : Syndicat Intercommunal
Sports et Loisirs de la Sévenne

VILLETTE DE VIENNE
Piscine intercommunale

COMpte-RENDU DE L'ANALYSE
=====

LABORATOIRE AYANT PRATIQUE LES ANALYSES : laboratoire de la Tronche

BASSINS DESINFECTES AU BROME :

ANALYSE CHIMIQUE	NORME	grand bassin	
LIEU DE PRELEVEMENT		milieu - surface	
TEMPERATURE DE L'EAU	20 à 30	28 degrés	
PH	7,5 à 8,2	7,6	
O2 CEDE PAR KMnO4	< 4 mg/l	3,9 mg/l	
BROME TOTAL	1 à 2 mg/l	1,8 mg/l	
FREQUENTATION INSTANTANEE		0	
TRANSPARENCE		non évaluée	
CONFORMITE AUX NORMES			
- TAUX DE BROME TOTAL		satisfaisant	
- PH		correct	

ANALYSE BACTERIOLOGIQUE	NORME	grand bassin	
LIEU DE PRELEVEMENT		milieu - surface	
GERMES TOTAUX A 37°C	< 100 DANS 1 ml	30	
COLIFORMES TOTAUX	< 10 DANS 100 ml	0	
COLIFORMES FECaux	0 DANS 100 ml	0	
STAPHYLOCOQUES TOTAUX		16	
STAPHYLO. PATHOGENES	ABSENCE	absence	
CONFORMITE AUX NORMES		conforme	

CONCLUSIONS :

Résultats conformes à l'annexe 1 du décret du 7 avril 1981

HUMANA

Pensez toujours au Tiers Monde. Les deux petits édifices se trouvant sur notre Commune attendent vos colis. Merci d'avance.

BENNE A VERRES

Pour le deuxième semestre 89 le produit de la collecte dans notre Commune a représenté la somme de 427 frs alors qu'elle n'était que de 364 Frs pour le 1er semestre. Nous sommes toujours en progression grâce à vous. Merci.

QUELQUES REMARQUES

EVITONS LE BRUIT des bouteilles tombant dans la benne. Pour ce faire, ne pas les mettre après 22 h et pour les festivités ayant lieu dans le Mille-Club, attendre le lendemain pour déposer les bouteilles.

EVITONS AUSSI LES BOUTEILLES CASSEES sur la place, ceci peut être dangereux. Merci d'en tenir compte.

ARRETE PREFECTORAL 90 - 1505 - du 3 AVRIL 1990

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h 30
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Fait à Grenoble le 3 Avril 1990

S P E C I A L V A C A N C E S

Dans le Numéro de Noël nous avons déjà évoqué la possibilité de transfert de téléphone.

En effet, dans quelques jours, certains d'entre vous vont partir en vacances, avec la crainte de laisser appartement ou maison " vide ".

Pendant le temps plus ou moins long d'absence, il est possible de faire transférer votre numéro de téléphone chez une personne de votre choix .

Il vous faut :

- I poste de téléphone à touches

ABONNEMENT : pour 6 mois minimum.

PRIX : 10 Francs par mois.

OBSERVATIONS IMPORTANTES

Si la personne chez qui s'effectue le transfert est ELOIGNEE de votre circonscription, C'EST VOUS QUI PAYEZ LA DIFFERENCE. Par contre si elle réside dans la même circonscription que vous, le tarif reste inchangé.

LISTE ROUGE

Cette formalité s'effectue à l'Agence Commerciale de Vienne :

PRIX : 30 Francs tous les 2 mois.

Pour tout renseignement vous pouvez appeler

LES PTT DE VIENNE : par le I4 si vous téléphonez de Chuzelles
par le 74 85 I4 I4 si vous téléphonez
hors Chuzelles.

A decorative border with a repeating floral and vine pattern surrounds the central text.

II
LE TRAVAIL
DU CONSEIL
MUNICIPAL



STATE OF
MISSISSIPPI
1908

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du 17.01.90

SYNDICAT RAVAREIL avait demandé à la commune de participer aux frais du CES de St Symphorien d'ozon. La commune ayant refusé de régler, le Syndicat RAVAREIL avait saisi la cour des comptes en vue du recouvrement mais il a été débouté de sa demande.

COURLY : par sa lettre du 15/12/89, la COURLY demande une participation aux dépenses de 2 collèges. La contribution de notre commune serait, d'après leurs calculs de 310,96 F pour les 2 élèves fréquentant ces établissements. Notre réponse à ce courrier a été de préciser que, faisant partie du S.M.E.S.S.A.V et, considérant que notre commune n'est pas membre de la COURLY, les élèves sont tenus de fréquenter, en priorité, les écoles les plus proches. Aucune contribution ne peut donc être exigée à ce titre.

RENOVEGAZ : Monsieur le Maire informe son Conseil que l'Entreprise RENOVEGAZ l'a contacté en vue d'acquérir un terrain de 5 000 à 10 000 cm² et de s'y installer. Son activité serait la remise en état des bouteilles de gaz. Le Conseil Municipal délibère et décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande à cause des nuisances apportées par ce type d'activité.

DROIT DE RACCORDEMENT A L'EGOUT : son montant, ayant été fixé lors d'une délibération en 1987 à 8 000 F, il a été jugé nécessaire de le réajuster en tenant compte d'une part du taux d'inflation et d'autre part des limites réglementaires. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de porter la somme à 8 500 F. On rappelle aussi que le prix du m³ du rejet d'eau est de 1 F pour les habitations raccordées au réseau d'assainissement.

LE CONSEIL D'ECOLE demande une subvention au titre de la création de la 4e classe primaire. Les Crédits scolaires s'élevant à 160 F x 22 = 3 520 F, les livres et fournitures divers se montant à 6 143,81 F, reste à combler une différence de 2 623,81 F. La commune cherchera une solution budgétaire pour dégager une participation exceptionnelle nécessaire pour toute ouverture de classe. Au budget primitif 90 sera prévue une somme pour l'équipement matériel correspondant à l'ouverture de la 5e classe.

DELIBERATION POUR PHARMACIE : Monsieur le Maire rappelle à son Conseil que lors de la réunion du 20.10.89, il avait été question de la demande de l'implantation d'une pharmacie au centre village et demande à ce que le Conseil Municipal donne pouvoir à son Maire pour signer toutes pièces utiles à la réalisation de ce projet. Demande acceptée par tous les membres.

M. AGRAIN : ayant fourni et fait poser des barreaux de protection aux fenêtres du bâtiment préfabriqué, Monsieur le Maire lui demande sa facture qui nous parviendra prochainement. Prévoir aussi des barreaux de protection pour la salle de bibliothèque.

PARENTS D'ELEVES : demandent de faire déposer une benne au parking du M.C pour récupération de papiers.

- La collecte sera faite au profit des écoles

CAMION 505 : le baptême d'un véhicule du 505e régiment du TRAIN au nom de notre commune se fera le 8 mai à 11 h sur la place après la cérémonie au monument aux morts.

REPAS DES ANCIENS : offert par la Municipalité le 18 février pour les couples de 65 ans et personnes seules de 60 ans. Lundi 19 au soir, préparation des colis pour ceux qui ne peuvent venir.

TERRAIN PETANQUE : un courrier sera adressé à Monsieur PIROIRD pour lui demander d'enlever le bois restant sur le terrain de pétanque et de remettre celui-ci en état.

DIFFERENTS TRAVAUX ET ACQUISITIONS A PREVOIR :

- tuyau d'égout à refixer au pont de Blanchonnière
- enrobé à chaud pour accès au Mille-Club
- tondeuse pour le terrain de foot; l'ancienne est à remplacer
- aspirateur semi-industriel pour l'école

Les sommes correspondantes seront prévues et discutées au moment de l'élaboration du Budget Primitif.

- différents travaux sont également à prévoir sur les installations électriques du Mille-Club

REMEMBREMENT : un tour d'horizon est fait sur le remembrement en cours dans le secteur de "BERLIER" depuis le dernier arrêté Préfectoral.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL,
Compte-rendu de la séance du 9.03.90

Monsieur le Maire a ouvert la séance et transmet au Conseil les remerciements écrits qu'il a reçus pour les colis des anciens.

DELIBERATION : VIE ECONOMIQUE- Dans le cadre de la Charte Intercommunale et de l'O.P.A.H (Opération programmée de l'Amélioration de l'Habitat) il est demandé aux Communes de donner leur accord pour une participation financière qui permettrait de recevoir les subventions prévues pour les dits travaux. A noter que seule, la réalisation est subventionnée par l'Etat et non pas l'étude. Trois hypothèses se présentent :

- si 7 Communes participent : coût 13,03 F par hab.
- si 10 Communes participent : coût 11,55 F "
- si 13 Communes participent : coût 10,22 F "

Les conditions de l'accord de la subvention étant très limitatives, les seules personnes intéressées n'entrant pas dans ces conditions, le Conseil, après en avoir délibéré, décide de ne pas adhérer à cette convention.

AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE : La convention d'Etude Préopérationnelle en vue de la revitalisation du Centre Village a été renvoyé à GRENOBLE ISERE DEVELOPPEMENT après suppression de l'article 6 portant sur la révision du prix de l'étude. Dans le cadre de cette convention, monsieur le Maire propose d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) sur la zone NA et les zones U, ainsi qu'elles sont définies au plan d'occupation des sols. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

ZONE NAI SERPAIZIERES : La D.D.A. exige la création d'une voie de communication entre le CD 123 et V.C. n° 2. Pour ce faire, il faudrait redélimiter la zone, ce qui entraîne une modification du POS. La police des eaux devra donner son accord, l'écoulement des eaux de la rivière ne devant pas être gêné. Le Conseil accepte cette proposition de modification.

CEREMONIE DU 19 MARS : Monsieur le Maire demande au Conseil que, le 19 mars ayant été reconnu par la précédente municipalité et beaucoup d'autres communes, comme jour de commémoration de la fin de la guerre d'Algérie, un dépôt de gerbe soit fait ce jour au monument aux morts. La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur pris en charge à 50 % par la FNACA et 50 % par la commune. Le Conseil accepte.

DECHETTERIE : Lecture est faite des différents courriers échangés entre le Conseil Général, la Préfecture et la Commune, concernant le schéma d'orientation pour l'élimination des déchets encombrants. Il y était proposé l'implantation d'une déchetterie à Chuzelles. Lors de la séance du 14 décembre 89, le Conseil Municipal avait exprimé son étonnement devant un tel choix opéré sans consultation préalable et son refus unanime d'une telle implantation. Le Conseil Municipal prend bonne note de la lettre de monsieur le Préfet de l'Isère en date du 26/2/90 qui précise "que les implantations réelles se feront en fonction des choix des Communes".

ECOLE : La Municipalité est dans l'attente de la décision officielle d'ouverture d'une nouvelle classe dans le primaire. Suite au Conseil d'Ecole du primaire et de la maternelle, il est fait état des différents besoins et différents projets de l'équipe des enseignants, concernant aussi bien les questions matérielles, pédagogiques et d'aménagements. Certains de ces points (piscine, transport, réparations cantine) demanderont une étude dans le cadre de la préparation du budget. Il est à noter qu'actuellement sur 1 400 habitants environ, 200 enfants vont à l'école. Cela permet d'évaluer l'importance de l'enjeu que représentent les écoles à Chuzelles. La Municipalité est soucieuse de tenir l'équilibre entre le souhaitable et le réalisable suivant les possibilités budgétaires.

GARDERIE-ETUDE :

ETUDE : La participation de 6 F par élève demandée aux parents est reversée chaque mois à la Commune par l'Association des parents d'élèves.

GARDERIE : La participation par enfant demandée aux parents est reversée mensuellement à la Commune par l'Association des parents d'élèves.

ROUE D'OR : Course cycliste dans les villages le 25/3/90. Le Maire prendra un arrêté pour que les voitures circulent dans le même sens que la course.

GESTETNER : propose la reprise du duplicateur en échange de l'achat d'un neuf. Le Conseil refuse.

PISCINE : Il est demandé aux Communes de participer financièrement au projet d'extension de la piscine Intercommunale. L'opération aura lieu en 2 temps. La 1ère tranche étant la création d'un bassin de plein air avec toboggan. Pour cette opération, il en coûterait 22 000 F supplémentaires à la Commune de Chuzelles.

Il apparaît que si ce projet n'est pas réalisé, il risque d'y avoir chute du taux de fréquentation, si, au contraire, il se réalise, des versements à la Commune pourront avoir lieu en fonction de l'augmentation du nombre d'entrées.

Tout en faisant ressortir que les charges Intercommunales représentent déjà une part très importante du budget, le Conseil se déclare favorable au projet.

Exposition/débat sur la déportation qui aura lieu le 27 avril 90 à la Salle des Fêtes de LUZINAY.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du 28.03.90

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DUPARC titulaire au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL SPORTS et LOISIRS de la SEVENNE demande à être remplacé par Madame TERRIER suppléante, lui-même prenant la place de Madame TERRIER comme suppléant. Demande acceptée par tous les membres.

Ouverture Provisoire 5ème Classe : Lecture est donnée au Conseil de la lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie adressée à Monsieur le Maire en date du 9.03.90 et l'informant du projet d'ouverture d'une cinquième classe de primaire à Chuzelles et de la création du poste correspondant dans le cadre de la préorganisation de la rentrée scolaire 1990/1991.

Le Conseil qui avait été instruit de cette éventualité par un rapport sur la situation des écoles dès sa séance du 12 mai 89 a pris depuis, toutes dispositions pour y faire face. Dans ces conditions il donne son accord pour cette ouverture.

Toutefois, compte tenu des délais nécessaires à l'instruction du permis de construire ainsi que de la mise en route d'une étude de revitalisation du centre village, le Conseil retient la possibilité de l'implantation provisoire d'un bâtiment préfabriqué.

Lecture est faite du BUDGET PRIMITIF 1990 qui s'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Voté à l'unanimité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du 20.04.90

CONTRATS D'ASSURANCE : Rappel des contrats actuels (9 contrats pour 3 sociétés). Il semble que 2 bâtiments (le Mille-Club et le préfabriqué) soient assurés 2 fois. La société d'assurance doit le confirmer. Pour simplification il serait souhaitable de regrouper tous les contrats. Deux propositions ont été faites (il faut tenir compte que la chapelle de Ste Maxime et les abris bus seront désormais assurés).

1ère proposition : DROUOT/AXA (dommages matériels) 7 505,60
(3 contrats au lieu de 9 = 3 sociétés)

GROUPAMA/SAMDA (dommages matériels) 9 503,60
(3 contrats au lieu de 9 = 2 sociétés)

La commission Finances devra vérifier la valeur des biens assurés et comparer les 2 propositions et le contenu des contrats pour décider en faveur de la meilleure. Il est à rappeler que les dates d'échéance se situent pour beaucoup en Janvier.

FETE DU SAMEDI 14 JUILLET : Feux d'artifice-Bal et Buvette
Répartition des tâches : Feux d'artifice (M. BAUDOIX se charge de
contacter M. CIERRARIO, M. PLANTIER (Estrade et Sono). Les tables
et les boissons seront prises chez BROCHET. Les guirlandes de
l'année dernière seront remises.

TELEPHONE DU MILLE-CLUB : Une solution doit être trouvée pour
éviter les abus (Mettre le téléphone sous clefs. Dissuader les
utilisateurs.) Une circulaire sera établie pour indiquer l'utili-
sation du téléphone et distribuée à chaque responsable locataire.
Il y aura lieu de revoir le contrat de location et de demander
une facture détaillée pour répercussion auprès de l'utilisateur.

POS DE SIMANDRES : Lecture est faite de la lettre en provenance
de la Mairie de SIMANDRES avertissant de la modification de son
POS. La commune de CHUZELLES choisit d'être avertie de toutes les
modifications.

ECOLES : Ouverture de la 5ème classe :

Lecture du courrier du 26 Mars 1990 de l'association des Parents
d'élèves concernant l'ouverture de la 5ème classe primaire.
Réponse sera faite en précisant que le Conseil Municipal est sen-
sibilisé à ce problème depuis le 12 Mai 1989. D'ailleurs Monsieur
le Maire a écrit en ce sens au Conseil Général de l'Isère le 10
Octobre 1989.

Etudes et Garderie : Les règlements et convention du
20.10.1989 prévoient un réajustement des prix en fonction du
bilan financier. Il apparaît que les dépenses réelles (11 654,54F)
ne sont pas reversées en totalité à la commune (perçu : 9 362 F).

2 propositions sont faites : la 1ère consiste en une augmentation
de 2 F/heure/enfant.

la 2ème consiste à calculer le prix
de revient horaire de l'étude et de
la garderie et d'indexer l'augmenta-
tion sur ce résultat.

Le Conseil Municipal choisit cette 2ème proposition. Les parents
d'élèves seront avisés de cette hausse et devront la répercuter
dès le lundi 23 Avril 1990.

DECHETTERIE : Lecture est faite de la lettre du 13 Avril 1990 de
la mairie de CHASSE-SUR-RHONE qui ne veut plus de décharges sau-
vages et envisage la création éventuelle d'une déchetterie inter-
communale. Comme des utilisateurs de leur décharge actuelle sont
issus de notre commune, Chasse-sur-Rhône demande au Conseil Muni-
cipal de prendre une décision de principe sur cette création. Une
réponse favorable avec une réserve quant à la création éventuelle
d'une déchetterie sur SERPAIZE, plus proche de nous, sera faite.

DIVERS : Lecture est faite de :

a) La lettre du 9 mars 1990 de M. Jean DIGONNET :

1er point : Il tient à préciser qu'il n'a jamais été sollicité ni averti pour les documents concernant le remembrement où son nom est cité (Voir Réunion Conseil Municipal du 17.01.90).

2ème point : Il demande la position du Conseil Municipal en ce qui concerne le taux communal de la TFPNB (58,44) qui dépasse la moyenne départementale.

Réponse de Monsieur le Maire : 1990 étant une année de transition aucune augmentation des taux et aucun emprunt nouveau ne sont envisagés. Une réflexion à long terme sera faite par le Conseil Municipal.

b) LETTRE DU 17 AVRIL 1990 DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL concernant "la journée de la Terre" qui

indique que des conférences, des débats ainsi que diverses actions pour sauvegarder la terre seront faites le 22 Avril 1990. Il invite le Conseil Municipal à oeuvrer en ce sens. Le Conseil Municipal est aussi très sensible à ce problème mais ne peut que constater l'information trop tardive pour effectuer une quelconque information de la population.

c) SIVOM "CONTRAT PETITE ENFANCE" : Réunion le 25 Avril 1990 à 18 h à la cantine scolaire de JARDIN. Toutes les personnes intéressées sont invitées.

d) SIVOM "CONCOURS DE BOULES LYONNAISES ENTRE TOUS LES ELUS DU SYNDICAT" : Samedi 9 juin 1990 à Pont-Evêque. Droit d'inscription : 120 F par équipe de 3 élus.

e) REUNION AVEC LES ASSOCIATIONS DE CHUZELLES : le 21 Mai 1990 à 20 h 30 à la Mairie.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Une rectification du zonage sera faite. Seules les zones NA et UAa du centre village sont concernées. Une délibération a été prise en ce sens.

CLUB LEO LAGRANGE/CENTRE DE LOISIRS : Par lettre, le Club signale divers problèmes rencontrés et précise ses activités et objectifs.

- activités accessibles à tous en particulier en direction des moins favorisés.
- passage de 30 enfants à 40 en fréquentation moyenne, et de 50 à 70 inscrits.
- élargissement de ses activités
- problèmes dûs à l'accroissement très rapide (directeur, locaux, subventions...)

- locaux : très difficile de résoudre ce problème en l'état actuel des disponibilités de la commune et compte tenu des besoins des autres associations. Le club envisage peut être une location.

- subventions : le club évoque une proposition. Une subvention demandée à toutes les communes concernées (certains enfants sont domiciliés dans des communes voisines) : 2,70 F par enfant et par après-midi. Une réponse sera faite ultérieurement.

- Le club demande une reconnaissance par le Conseil Municipal de son activité et un soutien moral et financier. Le Conseil Municipal a déjà reconnu ce club, puisqu'il lui a versé une subvention de démarrage de 5 000 F en 1989.

La commission "Relations avec les associations" rencontrera le club le 16 Mai 1990 à 18 heures. Un rapport sera fait à l'issue de cet entretien.

MARIAGE DE MADEMOISELLE SYLVIE HYVERNAT : Tous les élus sont invités à la cérémonie religieuse qui se déroulera le 28 avril à 15 h 30 en l'église de Chuzelles.

L'apéritif sera servi à 17 h 30 au Mille-Club.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL.
Compte-rendu de la séance du 18.05.90

EVENEMENTS DE CARPENTRAS : Déclaration de Monsieur le Maire au sujet des événements de Carpentras suivie d'une minute de silence. Cette déclaration sera adressée à Monsieur le Maire de CARPENTRAS en témoignage de soutien :

Les élus de la Commune en appellent à la conscience et à la vigilance des Chuzellois et Chuzelloises pour faire en sorte que de tels actes ne se répètent pas. Ils appellent également les parlementaires à insister pour que soient prises des mesures sociales juridiques et pédagogiques de nature à mettre un terme à l'intolérance et à la haine à l'intérieur de la Communauté française.

CHAMBRE DES METIERS DE VIENNE : lecture est faite de leur courrier, demandant à la Commune, une subvention pour 6 apprentis du village qui suivent une formation au centre de BOURGOIN. Subvention accordée pour 2 520 F (soit 420 F par apprenti) et à prévoir au budget supplémentaire.

ASSOCIATION OPERATION FAUTEUILS HANDICAPES : après délibération, le Conseil Municipal accorde une subvention de 5 000 F.

ASSURANCES : Suite à la réunion avec la Commission FINANCES et après examen des différentes propositions (comparaisons faites en matière de remboursement, de franchise) la proposition plus détaillée et plus claire de GROUPAMA/SAMDA a été retenue pour 9 503 F.

RESEAU INCENDIE : Suivant visite sur place des représentants du centre de secours de VIENNE, il y aurait lieu de changer 4 poteaux incendie et d'en installer un nouveau vers Madame Veuve GONIN, la Devillière. Le nouveau poteau devrait être pris en charge par le Syndicat des Eaux du Nord de VIENNE (coût en janvier 1989 : 20 707 F TTC). Attendre réponse du syndicat. Voir aussi s'il y a possibilité de prise en charge par la SDEI.

Contactez le Conseil Général pour une subvention éventuelle concernant l'ensemble des poteaux. Etant donné les problèmes de financement, il est envisagé d'étaler cette opération sur 2 ou 3 ans.

RESEAU D'EAU : Lecture est faite du courrier du 24 avril de Monsieur TEODORI, Le Ravinet, demandant à la SDEI l'installation de l'eau jusqu'au chemin qui accède à sa maison (300 m. de canalisations pour un coût de 35 000 F de PVC). Cette requête relève aussi du syndicat des eaux de Nord de Vienne. Attendre sa réponse. Le Conseil Municipal prend bonne note de cette demande et suivra cette affaire.

29

DROIT DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT : Conformément à l'article 34 du code de la santé publique, la commune est autorisée à demander le remboursement au particulier qui se branche sur un réseau installé après l'implantation de sa propre habitation. Ce remboursement est égal au coût réel diminué de la subvention éventuellement perçue et augmenté de 10 % pour frais. Le branchement s'entend des frais engagés de la boîte syphoïde installée en limite de propriété au raccordement au réseau d'assainissement. Coût moyen entre 2 000 et 3 000 F.

Le Conseil décide par mesure de simplification de faire une moyenne du montant total de la tranche de travaux en fonction du nombre d'habitations concernées. Cette somme sera calculée à la fin de chaque tranche et sera réclamée aux habitations qualifiées "d'anciennes". N'ayant installé qu'un seul branchement au "lotissement LA PLEINE CAMPAGNE", la Commune demande le remboursement des frais engagés, soit 840 F par maison concernée.

LE SIVOM : Par son courrier, informe de la mise en place gratuitement d'un CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME et de L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) destiné aux collectivités locales et aux particuliers, membres du SIVOM. Une permanence se tiendra le 1er vendredi de chaque mois au siège du SIVOM à Pont-Evêque. Son coût sera pris en charge en 1990 par le SIVOM. Il y aura lieu de revoir ce détail en 1991 (gratuité toute relative). Le Conseil prend acte. Un courrier suivra.

ECOLES : Les représentants du corps enseignant ont adressé une lettre au Conseil Municipal en réagissant vivement à la suspension du projet d'agrandissement de l'école primaire. Une réponse sera faite pour leur préciser les raisons réelles de cette suspension (moyens financiers manquants. Ce projet aurait coûté environ 3 000 000 F).

Suite à la demande des directeurs d'écoles, le montant attribué au titre des Crédits Scolaires sera versé globalement sous forme de subvention au cpte 657 et géré directement par l'école avec contrôle municipal. Il sera possible de réajuster ce montant si l'effectif change en cours d'année. 31 500 F sont "basculés" du chapitre 60 au chapitre 65.

Cadeau pour la fête des Mères : accordé 500 F par classe soit 3 500 F.

LEO LAGRANGE : Suite à la réunion faite avec l'ensemble des associations en vue de dresser le calendrier des fêtes, "LEO LAGRANGE" a envoyé une lettre demandant l'utilité de cette réunion du fait de deux problèmes d'occupation du Mille-Club qui se sont posés à eux.

Suite à la réunion de la commission "Relations avec les Associations" avec "LEO LAGRANGE" mercredi après-midi, certains problèmes ont été évoqués (locaux, personnel, état des projets).

Le problème des bénévoles, suite à une évolution spectaculaire, a été résolu. L'association envisage l'ouverture d'un centre aéré en Juillet 1990 qui aura pour lieu de travail la petite salle du Mille-Club. L'intercommunalité avec VILLETTE, SEYSSUEL et SERPAIZE est-elle une solution possible ? Une intégration dans le cadre communal selon des statuts analogues à ceux de la cantine et de

la bibliothèque est-elle envisageable pour la poursuite des activités de l'association ? Un examen approfondi sera fait au sein du Conseil Municipal. L'association dans le cadre du centre aéré a demandé l'utilisation au mois de juillet, de la cantine scolaire. Un accord (par 14 voix contre 1) sous certaines conditions qui seront définies ultérieurement avec la présidente de la cantine (dans un cahier des charges ou un contrat) a été voté.

CHORALE : Suite à un entretien le 2 mars avec Monsieur le Maire, la chorale a adressé 2 lettres demandant l'une une salle de musique aménagée, l'autre l'acquisition d'un piano. Bonne note est prise mais pour 1990, aucun engagement ne peut-être fait.

DELEGATION DE SIGNATURE : En cas d'absence de Monsieur le Maire en faveur de Monsieur ROCHE, 1er Adjoint pour les mandats notamment. Le Conseil Municipal donne son accord.

IMPLANTATION D'UN PREFABRIQUE : accord du Conseil. Ce bâtiment sera utilisé pour l'ouverture de la 5ème classe primaire.

Coût de la location d'un simple : 1 000 F la 1ère année
1 500 F la 2ème " "
Coût de la location d'un double : 1 500 F la 1ère " "

Demander au Conseil Général des subventions notamment pour le mobilier. Accord de principe pour cette solution. Toutefois il y aura lieu de prévoir une dépense supplémentaire pour l'installation du bâtiment. (L'ancien préfabriqué ne pouvant pas être utilisé par des enfants). Tout pouvoir est donné au Maire.

EGOUTS DU VILLAGE : Un propriétaire a signalé à la mairie qu'il avait constaté la présence de rats dans un fossé. Il faudrait buser et couvrir mais, aucune dépense à l'heure actuelle ne peut-être envisagée (coût prévisible : 20 000 F). A revoir lors de l'établissement du budget supplémentaire.

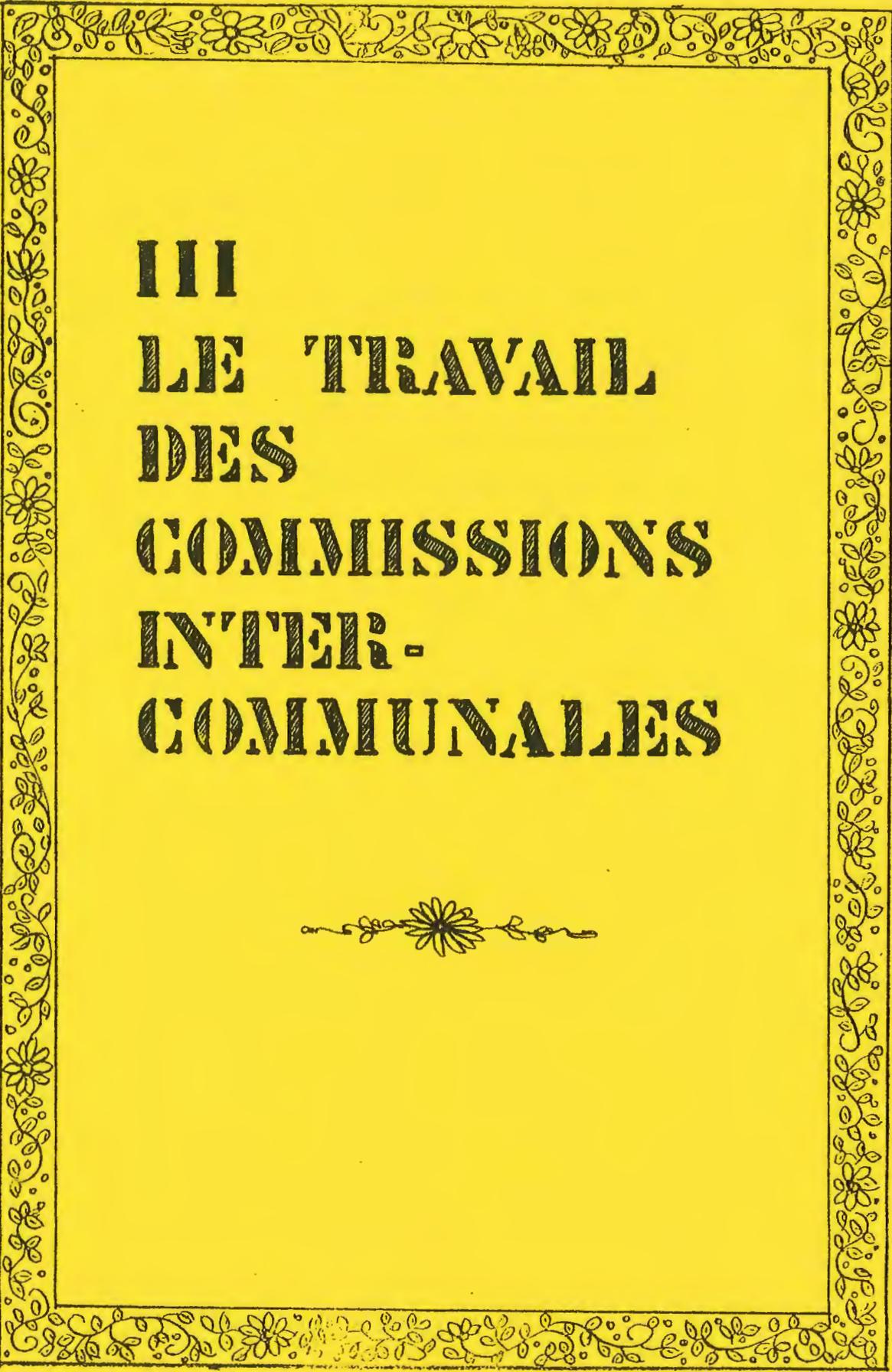
RALENTISSEURS : Après une visite sur place et de nombreuses interpellations des riverains, certains problèmes notamment de résonances et d'affaissement du ralentisseur apparaissent. Solutions proposées : Enlèvement pur et simple, enlèvement et remplacement par un autre système, traçage de lignes médianes.... Voir avec les représentants de la D.D.E. Coût prévisible pour l'enlèvement du ralentisseur (10 000 F) et pour l'implantation d'un ralentisseur en enrobé (25 000 F).

LOCATION MILLE-CLUB POUR UN APERITIF : Faut-il prévoir un coût spécial moindre ou louer la petite salle ? Aucun changement pour l'instant. L'ancien tarif est maintenu. Une modification ultérieure du règlement n'est pas à priori exclue.

ASSOCIATION CHUZELLES ENVIRONNEMENT : Une nouvelle association est née. Lecture est faite de son but et de sa composition. Réunion le Vendredi 15 Juin 1990 à 20 h 30 au Mille-Club, petite salle.

FETE DES MERES : Rendez-vous le dimanche 27 mai 1990 à 10 h 30 Grande salle du Mille-Club.

PROCHAINE RÉUNION : Lundi 25 juin à 20 h 30.

A decorative border with a repeating floral and vine pattern surrounds the central text.

III
LE TRAVAIL
DES
COMMISSIONS
INTER-
COMMUNALES



THE
LIBRARY
OF THE
MUSEUM OF
ART AND
ARCHAEOLOGY
OF THE
UNIVERSITY OF
CAMBRIDGE

CHARTRE INTERCOMMUNALE

De nombreuses réunions de travail ont eu lieu concernant le développement économique, l'urbanisme et l'habitat, le tourisme, la vie quotidienne et l'agriculture.

A ce jour, les différentes communes réfléchissent sur d'éventuelles actions intercommunales.

Les résultats des travaux ne permettent pas, à ce jour, de mettre en place des projets concrets ainsi que des financements.

Une entrevue entre la Municipalité de CHUZELLES et l'animatrice de la charte a permis aux membres du Conseil Municipal d'exprimer leurs craintes quant à la possibilité de réaliser des actions intercommunales. Une redéfinition des objectifs et des moyens a été évoquée.

Aujourd'hui, de nombreuses communes réfléchissent sur l'opérationnalité des missions de la charte intercommunale.

Le volume de travail réalisé par les élus lors des différentes réunions n'a pas été concrétisé par des résultats tangibles.

A suivre.....

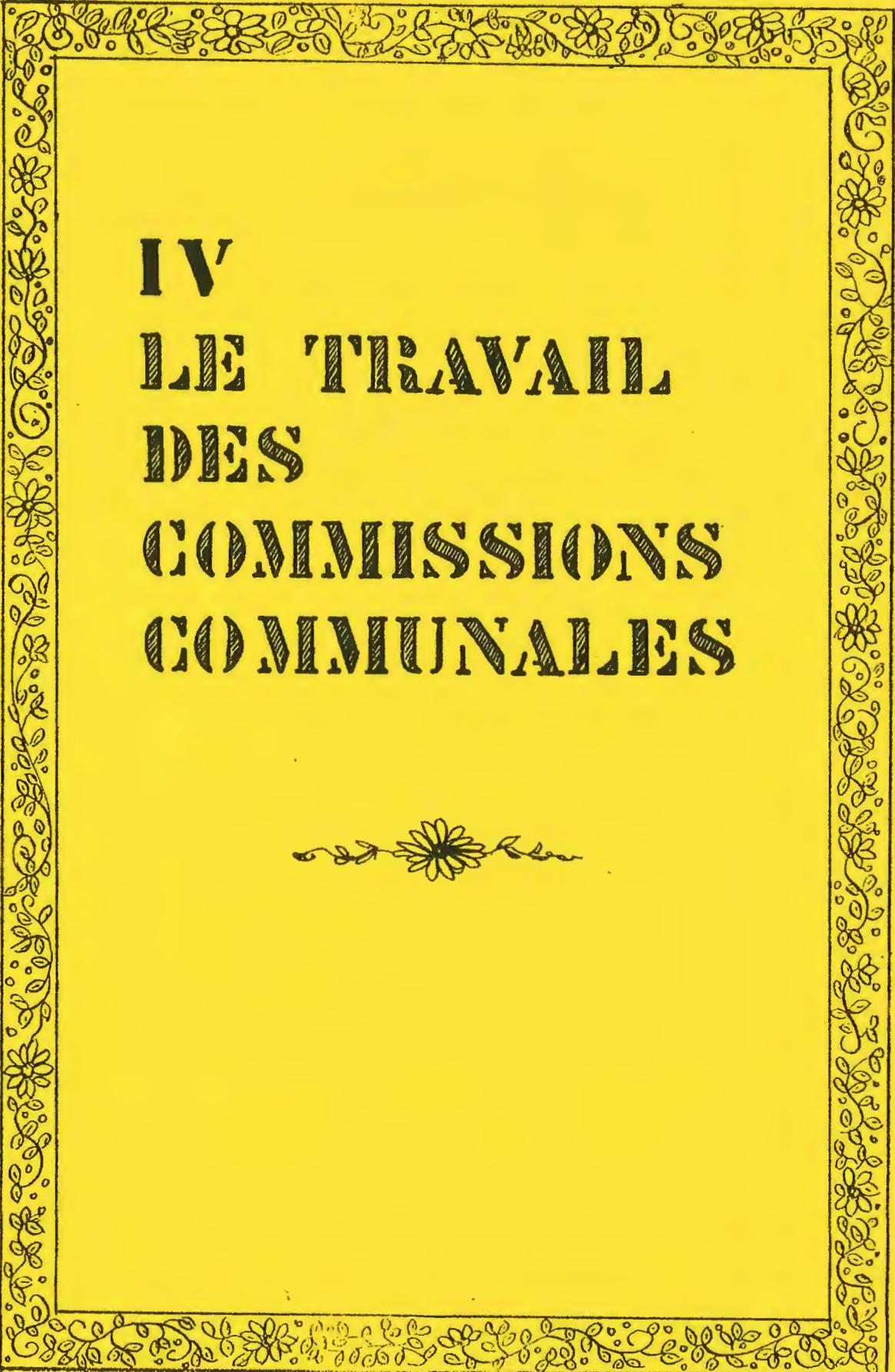
The mind of the future is a vast and uncharted territory, one that beckons us to explore the depths of human potential and the possibilities of tomorrow. It is a landscape of ideas, where the boundaries of science and imagination blur together, creating a new horizon of knowledge and discovery.

In the heart of this future mind, we find the seeds of innovation, the sparks of genius that will illuminate the path forward. These ideas are not merely dreams or fantasies; they are the building blocks of a new world, a world where the impossible becomes the possible, and the unimaginable becomes the reality.

As we venture into this uncharted territory, we must embrace the uncertainty and the unknown. For it is in the face of adversity and the unknown that the true strength of the human mind is revealed. We must have the courage to question the status quo, to challenge the established norms, and to seek out the truth, no matter how uncomfortable or disruptive it may be.

The mind of the future is not a destination; it is a journey. It is a continuous process of learning, growing, and evolving. It is a never-ending quest for knowledge, a quest that will lead us to the frontiers of science, technology, and human understanding. It is a quest that will define the future and shape the destiny of our species.

So, let us embark on this journey together, let us explore the vast and uncharted territory of the mind of the future. Let us embrace the uncertainty and the unknown, and let us seek out the truth, no matter how uncomfortable or disruptive it may be. For it is in the pursuit of knowledge and the quest for the future that we find our true purpose and our true meaning.

A decorative border with a repeating floral and vine pattern surrounds the central text.

IV
LE TRAVAIL
DES
COMMISSIONS
COMMUNALES



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHILOSOPHY

1951

PHILOSOPHY

PHILOSOPHY

PHILOSOPHY

PHILOSOPHY

VOIRIE

Le programme 90 des travaux routiers est un peu restreint par son budget mais nous restons à l'écoute de toutes les difficultés de voirie que vous puissiez rencontrer.

Travaux Revêtement :

Voie communale n° 9 C du Moulin de Leveau à Thiers soit une longueur d'environ 700 m.

Elargissement :

Un élargissement a été nécessaire route de Serpaize face au pont de la route de St Maxime pour faciliter le virage aux longs véhicules.

Elargissement également de la voie communale n° 5 à St Maurice par la suppression du fossé, celui-ci étant remplacé par un profil incurvé en enrobé à chaud pour l'écoulement des eaux récupérées par une grille.

Ces deux élargissements feront l'objet d'une réfection et d'un reprofilage partiels de la voie dans le courant de l'été.

Sur la route départementale 123 à la hauteur de la propriété Fargon, un busage du fossé a été exécuté sur une longueur de 120 m. en diamètre 600 pour une somme de 63 996 F avec la participation financière du propriétaire concerné pour ses entrées.

Une étude est faite pour l'aménagement du virage sur la R.D 36 après la boulangerie -direction Villette- mais ces travaux n'ont pu être acceptés au Budget Primitif 1990.

Travaux divers :

- Un premier passage de l'élagueuse est réalisé
- Quatre tonnes de goudron ont été employées pour les revêtements partiels.

Sécurité :

Il est rappelé que certains accès aux propriétés privées font l'objet d'un danger permanent par la présence de gravats (galets) se répandant en aval sur les voies publiques. Que chacun en prenne conscience, merci de votre compréhension.

SYVOM :

Le marché des travaux 90 a été reconduit pour la dernière fois aux entreprises DUMAS-SACER.

Renouvellement du matériel :

- Le tracto-pelle Faucheuse a été remplacé par un 4 X 4 I.C.B. pour la somme de 426 960 F T.T.C.
- Remplacement également de l'élagueuse par un Robot-Tailleur Rousseau au prix de 78 785 F 98.

Si des personnes sont intéressées par le rachat de l'ancienne élagueuse, elles peuvent faire une proposition de prix (se renseigner en Mairie, responsable voirie).

- A compter du 1^{er} janvier 90, le tarif horaire des engins est de 170 F pour les communes adhérentes au SIVOM.

Dans l'espoir que ce matériel nous donne entière satisfaction, nous ferons notre possible pour entretenir nos routes.

Bonne route et bonnes Vacances.

REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

AUX ASSOCIATIONS ET SOCIETES

Article 1 : Sociétés et Associations réservataires

Les deux salles du Mille-Club et celle du préfabriqué jouxtant la bibliothèque peuvent être mises à disposition des Sociétés et Associations régulièrement déclarées ou agréées à Chuzelles.

Article 2 : Conditions de réservation

- 2.1. Le planning annuel des réservations est établi lors des réunions de travail organisées par la Municipalité avec les Associations. Ce planning est prioritaire et fera l'objet d'une parution dans le bulletin Municipal.
- 2.2. Les Associations ou Sociétés non présentes lors de l'établissement du planning annuel ou désirant positionner d'autres réservations de salles, en feront la demande au secrétariat de la Mairie, dans les plages laissées vacantes. La demande écrite sera faite par un responsable à partir d'un formulaire. Aucune réservation ne sera acceptée par téléphone ou par personne non mandatée.
- 2.3. Les Associations ou Sociétés devront obligatoirement fournir au secrétariat de Mairie une photocopie de leur contrat d'assurance R.C.
- 2.4. La Grande salle du Mille-Club ne pourra pas être mise à disposition le vendredi après-midi et le lundi matin afin de permettre son nettoyage.

Article 3 : Conditions financières

- 3.1. Les salles communales seront mises gratuitement à la disposition des Associations et Sociétés de Chuzelles.

- 3.2. Dans la grande salle du Mille-Club, un téléphone est accessible afin de répondre aux problèmes de sécurités. Toutes communications, autres que celles nécessitées par la sécurité, seront payables immédiatement au secrétariat de Mairie.
- 3.3. En cas de dégâts constatés après l'utilisation d'une salle par une Association ou une Société, les frais relatifs à sa remise en état seront à la charge du réservataire.

Article 4 : Conditions d'utilisation

- 4.1. Aucune manifestation à but lucratif ne sera autorisée.
- 4.2. La Mairie se réserve le droit de refuser la mise à disposition de la salle.
- 4.3. Toute Société ou Association qui disposera de la salle devra la rendre en bon état de propreté (toilettes et vestiaires compris) et veillera à ne coller ni affiches ou pancartes sur les murs intérieurs ou extérieurs.
- 4.4. Chaque utilisateur devra veiller à ne pas incommoder le voisinage par le bruit, ni faire du tapage nocturne à la sortie de la salle.

Il est demandé aux responsables de Sociétés et d'Associations de respecter et de faire respecter les consignes de sécurité habituelles, notamment d'allumer des feux ou de notifier les prises de courant ainsi que tout appareillage électrique.

Article 5 : Conditions particuliers

- 5.1. Lors de manifestations avec buvette et/ou musique, le responsable devra être en possession des diverses autorisations administratives suivantes :

- Reçu des impôts
- Gendarmerie
- SACEM
- Assurance Responsabilité Civile
- Autorisation du Maire

- 5.2. Les réunions intercommunales ou à caractères social pourront-êtré acceptées gratuitement après autorisation du Maire.

Article 6 : Responsabilité

- 6.1. Tout responsable de Société ou d'Association devra se charger du maintien de l'ordre et de veiller à la bonne tenue du public.
- 6.2. En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents survenus lors de manifestations ou réunions non organisées par elle.
-

GRANDE SALLE DU MILLE-CLUB

Semaine	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8 h.9 h	NETTOYAGE				E		
9 h.10 h		8 h 45					
10 h.11 h		GYM 9 h 45					
11 h.12 h							
12 h.13 h							
13 h.14 h		13 h 30	13 h 00				
14 h.15 h		Ass. Fam.					
15 h.16 h			LEO LAGRANGE				
16 h.17 h		16 h 30					
17 h.18 h	17 h 45		18 h 00				
18 h.19 h	LEO LAGRANGE 18 h 45						
19 h.20 h		19 h 30	19 h 00 LEO LAGRANGE				
20 h.21 h		GYM 20 h 30	20 h 15				
21 h.22 h							
22 h.23 h							

PETITE SALLE DU MILLE-CLUB

Semaine	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
8 h.9 h							
9 h.10 h							
10 h.11 h							
11 h.12 h							
12 h.13 h							
13 h.14 h					13 h 30		
14 h.15 h					Ass. Fam. Atelier		
15 h.16 h							
16 h.17 h					16 h 30		
17 h.18 h		17 h 30		17 h 00	17 h 00		
18 h.19 h		↑ LEO LAGRANGE		↑ LEO LAGRANGE 18 h 30	↓ LEO LAGRANGE 18 h 30		
19 h.20 h		↓					
20 h.21 h	↑ LEO LAGRANGE	20 h 30					
21 h.22 h							
22 h.23 h							

Le 6 Janvier, devant un nombreux public, Monsieur PLANTIER entouré du Conseil Municipal, présentait au nom de la Municipalité ses meilleurs voeux pour 1990 aux Chuzelloises et Chuzellois.

Un vin d'honneur était servi après le concours des maisons fleuries qui clôturait cette sympathique cérémonie....
la Ière de l'année.

Le Dimanche 17 Février au Mille Club avait lieu le traditionnel repas offert par la Municipalité à nos Anciens de Chuzelles, qui étaient accompagnés par M. PLANTIER Maire, des Adjointes, Conseillers Municipaux et Employés Communaux. La journée se passa dans la bonne humeur et la joie de se retrouver une fois l'an, pour apprécier un bon repas.

Monsieur le Maire pris la parole ainsi que Madame SOUCHON Présidente par intérim des Anciens, pour remercier tout le monde et évoquer le décès tout récent de Monsieur CLERC, Président du Club " Le Trait d'Union ".

La journée se termina dans une ambiance de fête agrémentée de chansons et de clairette.

Le Conseil Municipal vous donne rendez-vous à tous en 1991.

Le 27 Avril au soir, les Représentants des Communes de Chuzelles, Luzinay, Serpaize, Seyssuel et Villette de Vienne étaient réunis en compagnie d'une centaine de personnes et de M. EUDELIN, Conseiller Général, pour assister à un débat avec la Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes.

La soirée débutait par un exposé sur la déportation, par des déportés qui se souviennent encore de leur descente aux enfers, de ce système concentrationnaire, des tortures morales et physiques. Ils n'oublieront jamais et célèbrent avec beaucoup d'émotion le 45e anniversaire de la libération des Camps de Concentration.

A la suite de ce débat, une exposition itinérante avait lieu dans chaque Commune, exposition commentée par les Déportés qui, devant les enfants des Ecoles répondaient aux nombreuses questions suscitées par la projection du film sur Dachau - document tiré des archives Allemandes -.

C'était un hommage rendu à tous ceux qui pendant ces périodes extrêmement difficiles avaient su rester fiers.

Mardi 8 Mai, après un dépôt de gerbe au Monuments aux Morts, Monsieur PLANTIER célébrait la victoire de 1945. L'Harmonie de Seyssuel était toujours fidèle au rendez-vous.

Monsieur PLANTIER rappelait également le départ du 505e Régiment du train du quartier Saint Germain et sa dissolution qui sera effective le 1er Juillet de cette année. Le 11 Novembre 1989, environ 70 Communes de la région Viennoise avaient célébré le baptême des véhicules de ce Régiment. Seules deux Communes, dont Chuzelles, n'avaient pas été contactées.

Aussi, le Colonel BURGER ayant retenu la date du 8 Mai pour le baptême d'un camion, c'est donc ce même jour que cette cérémonie a eu lieu et le camion baptisé, le nom de notre village - CHUZELLES - figurait sur le côté droit de sa cabine.

Ainsi, il sillonnera Villes et Villages de France, son nom de baptême étant - CHUZELLES -.

Comme toutes les années, la Fêtes de Mères a vu une nombreuse affluence le Dimanche 27 Mai au Mille Club, pour célébrer les Mamans.

Accueillies, chaque femme recevait une jolie plante fleurie et toutes les Mamans étaient à l'honneur. Le discours de Monsieur PLANTIER Maire de Chuzelles, parlait de dévouement et savait faire passer émotion et admiration lorsqu'il évoquait les Mamans du monde entier. C'était une belle cérémonie, simple, émouvante et chaleureuse.

FETES DU 14 JUILLET

Le Samedi soir 14 Juillet, un feu d'artifice sera tiré, suivi d'un bal.

Une buvette sera à votre disposition. Venez nombreux.

LA ROSE ET LE RESEDA

Celui qui croyait au Ciel
Celui qui n'y croyait pas

Tous deux adoraient la belle
Prisonnière des soldats
Lequel montait à l'échelle
Et lequel guettait en bas
Celui qui croyait au Ciel
Celui qui n'y croyait pas
Qu'importe comment s'appelle
Cette clarté sur leurs pas.
Que l'un fut de la chapelle
Et que l'autre s'y dérobât
Celui qui croyait au Ciel
Celui qui n'y croyait pas
Tous deux étaient fidèles
Des lèvres du coeur des bras
Et tous les deux disaient qu'elle
Vive et qui vivra verra
Celui qui croyait au Ciel
Celui qui n'y croyait pas
Quand les blés sont sous la grêle
Fou qui fait le délicat
Fou qui songe à ses querelles
Au coeur du commun combat
Celui qui croyait au Ciel
Celui qui n'y croyait pas
Du haut de la citadelle
La sentinelle tira
Par deux fois et l'un chancelle
L'autre tombe qui mourra
Celui qui croyait au Ciel
Celui qui n'y croyait pas

Ils sont en prison Lequel
A le plus triste grabat
Lequel préfèrent les rats
Celui qui croyait au Ciel
Celui qui n'y croyait pas
Un rebelle est un rebelle
Nos sanglots font un seul glas
Et quand vient l'aube cruelle
Passent de vie à trépas
Celui qui croyait au Ciel
Celui qui n'y croyait pas
Répétant le nom de celle
Qu'aucun des deux ne trompa
Et leur sang rouge ruisselle
Même couleur même éclat
Celui qui croyait au Ciel
Celui qui n'y croyait pas
Il coule il coule et se mêle
A la terre qu'il aime
Pour qu'à la saison nouvelle
Mûrisse un raisin muscat
Celui qui croyait au Ciel
Celui qui n'y croyait pas
L'un court et l'autre a des ailes
De Bretagne ou du Jura
Et framboise ou mirabelle
Le grillon rechantera
Dites flûte ou violoncelle
Le double amour qui brûla
L'âlolette et l'hirondelle
La rose et le réséda.

ARAGON

CONCOURS DES "MAISONS FLEURIES"

Le samedi 6 janvier 90 avait lieu au Mille-Club la remise des prix du concours des Maisons Fleuries pour la saison 1989.

Ce concours est ouvert à tous les Chuzellois, il suffit pour cela de se faire inscrire en Mairie.

La Commission Fleurissement est composée de Mesdames GARDAIS, FRANCE et de Messieurs AGRAIN et BAUDOUX. Les résultats, cette année encore étaient très serrés. La coupe revint à Monsieur et Madame BRUN Antoine et la coupe ROYET reste chez Monsieur et Madame MAS Marcel :
Palmarès dans les diverses catégories :

Maison et Jardin :

1er	:	CHENAVIER	Paul
2eme	:	HYVERNAT	Claudius
3eme	:	CIBRARIO	J. Claude
4eme	:	SIMON	André
5eme	:	PESTY	Bernard

Jardin visible de la voie publique :

1er	:	GAYVALLET	Daniel
2eme	:	PRAS	Marcel
3eme	:	GAY	Eugène
4eme	:	LEYZIN	Raymond

Jardin intérieur :

1er	:	BRUN	Antoine
2eme	:	ESCOFFIER	Marius
3eme	:	TRUCHET	André
4eme	:	BOYER	Louis

Balcon ou terrasse sans jardin :

1er	:	MAS	Marcel	
2eme et 3eme	:	REGAL	Joseph et FAURE	Maurice
4eme	:	BERTHOLAT	Georges	
5eme	:	REVEYRAND	Paulette	

Voie Publique :

1er : CLERC Albert
2eme : FOREST Albert

Terrasse avec jardin :

1er : MEYER Marc
2eme : AGRAIN Charles
3eme : CARRET Michel
4eme : DRUMET Jean

Ferme fleurie :

1er : CARRET Pierre
2eme : GONIN Antoine
3eme : GAYVALLET Jean
4eme : RICHARD Pierre
5eme : PRAS Georges

Maison secondaire :

1er : LOUGIN Roger

Bien que n'étant pas inscrits au concours, le Jury récompensa également Messieurs NORMAND Pascal et BRAT Gérard (Les Cerisiers) pour leurs belles compositions florales.

Classement "Hors Concours"

Médaille d'Or 1989 :

1er : BOUCHER Pierre
2eme : PALIN Henri
3eme : PORTALES Max
4eme : PLANTIER Roger
5eme : MEUNIER André

Cette sympathique réunion après la distribution des jolies plantes et bons d'achats se termina par un vin d'honneur.

LA BIBLIOTHEQUE

L'assemblée générale a eu lieu le 4 mai 1990. De l'exposé de Mme Thibaudier on retiendra les éléments suivants:

Depuis mars la bibliothèque est ouverte le premier samedi de chaque mois grâce à l'aide de nouveaux bénévoles, Mme Perrier Bavoux et M. Gautier.

Le stock se compose de 3000 livres concernant tous les secteurs.

Les partenaires de la bibliothèque:

Le CRILJ qui fournit des conseils d'achat, par un jeu de fiches critiques sur toutes les publications pour les jeunes. Il apporte aussi son aide sous forme de malles de livres sélectionnés par thème, la gourmandise par exemple, à l'usage des enfants de la maternelle.

Des expositions sont envisageables à cette occasion.

La Fédération Léo Lagrange qui a fourni le matériel de base pour l'exposition sur le Feu et le Livre. Le prochain thème choisi est l'Air. On a constaté que si l'on apporte à ces expositions des supports visuels de documentation personnelle, le succès est plus vif.

Les écoles: les enfants de la maternelle viennent tous les 15 jours. Une expérience analogue est menée avec le primaire et connaît un succès certain. C'est un apport pédagogique capital pour donner aux enfants le goût de la lecture.

Les projets:

Journées nationales du livre 13/14 Oct.. Toutes les idées pour accompagner ces journées sont bienvenues.

Exposition Chuzelles Autrefois: elle a commencé en juin. A l'ordre du jour, anciens métiers, vieux outils, vieilles photos, documents en provenance des archives municipales.

Exposition sur la flore de la montagne et de la campagne.

La bibliothèque a pris part à l'Opération Fauteuils Handicapés

Bilan financier: Recettes: 3675F (dons: 700F). Dépenses: 2392F.

Bulletin tiré à 650 exemplaires
et distribué dans chaque Foyer
de CHUZELLES

N° 26 DEPOT LEGAL - JUIN 1990 -